

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du douze septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, MICHAUD Didier, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, DRUELLE Christian, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, DESMARES Claudine, LIMOUSIN Franck et BLUTEAU Jean, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : RICHER Monique (procuration à COCHARD Catherine), CLISSON Annie (procuration à DELÉTANG Patrick), ROBIN Jean-Philippe (procuration à DAVIET Gérard), BORDE Patricia (procuration à GOURDON Dominique), DAVID Isabelle (procuration à DESTIN Fabrice) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à ROTHUREAU Catherine).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

☞

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « MUTATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX » AUPRÈS DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

Tours Métropole Val de Loire a reconduit, pour 2019, les dispositions relatives au fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux » qui peut venir en appui pour améliorer la performance du parc immobilier communal en participant au financement des études énergétiques ou des investissements promouvant les énergies renouvelables, mais aussi des travaux d'efficacité énergétique.

En ce qui concerne notre commune, deux chantiers sont éligibles en partie au titre de ce fonds de concours, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux :

- la réhabilitation des équipements de chauffage de la Salle des Loisirs (mutation d'électricité en gaz), pour un coût de 23 000 €,
- la réhabilitation de l'éclairage de la salle de gymnastique (pose de luminaires à leds), pour un coût de 3 750 €,

soit un montant total de travaux subventionnables de 26 750 € et un fonds de concours de 6 688 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre du fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux » 2019, pour les travaux susmentionnés.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE POUR DES IMPAYÉS DE LOYERS

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par 21 voix pour et 5 abstentions (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, RULLIER-BRADÉSI Christèle et LIMOUSIN Franck), le Conseil Municipal décide de constituer une provision de 4 000 € pour des loyers impayés par les Pompes Funèbres « Les Coquelicots », locataires d'un local commercial appartenant à la commune.

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Il avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit « Le Ruisseau », cadastré section ZR n° 24, d'une superficie de 440 m², en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Michel IMBENOTTE ayant été désigné commissaire-enquêteur, l'enquête publique a eu lieu du 17 juin 2019 au 2 juillet 2019 inclus.

Aucune observation n'a été émise pendant la durée de l'enquête et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre ce chemin rural à Madame Josette MARCHÉ-BERGEAT, domiciliée à SAVONNIÈRES, moyennant le prix de 172 € HT, tel qu'il avait été fixé antérieurement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de mouvements au sein du personnel municipal (mutations, recrutements...), il s'avère nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Par 23 voix pour et 3 abstentions (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian et ROBIN Jean-Philippe), le Conseil Municipal décide, en conséquence, de modifier ce tableau pour les filières administrative et animation.

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

En application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, il est possible de créer un emploi de Directeur Général des Services, classé dans la strate démographique de 2 000 habitants et plus, afin d'assurer les fonctions de direction de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe et RULLIER-BRADÉSI Christelle), décide de créer un emploi de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019.

INSTITUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI FONCTIONNEL CRÉÉ

Il est possible d'attribuer une prime de responsabilité à l'agent occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement dans la limite d'un taux maximum de 15 % du traitement brut indiciaire.

Par 20 voix pour et 6 abstentions (DAVIET Gérard, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, RULLIER-BRADÉSI Christelle, ETESSÉ Patrick et DESMARES Claudine), le Conseil Municipal décide d'instituer une prime de responsabilité, au taux de 15 %, en faveur de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui a été créé.

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT DU SERVICE ANIMATION

Afin de tenir compte de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un animateur en la passant à temps complet.

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Lorsqu'elles sont agréées, les collectivités territoriales peuvent accepter les CESU (Chèque Emploi Service Universel) en paiement des prestations qu'elles délivrent au titre des activités d'accueil des jeunes enfants hors du domicile familial, exercées dans le cadre de structures collectives, et en ce qui nous concerne : garderies périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire, limitées aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, et centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adapter en conséquence l'acte constitutif de la régie unique et d'autoriser l'affiliation de la commune au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU).

DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'INDRE-ET-LOIRE

Les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de conserver, classer, trier, inventorier et communiquer elles-mêmes leurs archives.

Une archiviste contractuelle est intervenue en mairie afin de faire le tri des archives communales, en relation avec le service des Archives Départementales d'Indre-et-Loire.

A l'issue de son travail, il s'avère qu'une partie des archives communales peut être déposée aux Archives Départementales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce dépôt aux Archives Départementales, qui fera l'objet d'une convention.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Deux décisions relatives à la délivrance d'une concession de terrain au cimetière et à la passation d'un marché pour la fourniture d'un système de dématérialisation des procédures de déclaration de travaux ont été prises par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.